

CCAS DE MIGNE-AUXANCES

Arrêté n° 91/2024

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

La Présidente du CCAS de Migné AUXANCES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération en date du 31 mars 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du Comité Social Territorial en date du 22 mars 2016,

Vu l'arrêté n° 83/2024 en date du 24 juillet 2024, établissant les Lignes Directrices de Gestion applicables à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée de 6 ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

Avancement au grade d'agent social principal 2 cl :

N°	NOM et Prénom	Homme ou Femme	Grade actuel	Date de l'examen professionnel	Date d'effet de l'avancement
1	BRANLE Brigitte	F	Agent social	Néant	01/12/2024

Part respective des femmes et des hommes

Effectif considéré	Répartition	
	Hommes	Femmes
Effectif du grade d'origine	2	3
Agents du grade d'origine « promouvables »		1
Agents inscrits au présent tableau d'avancement		1
Effectif du grade d'avancement		1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522.26 du Code Général de la Fonction Publique.

Fait à Migné Auxances le 11 septembre 2024,
La Vice-Présidente du CCAS,

Agnès NOSSENT



L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.